



AVENANT À L'ACCORD MOBILITÉ POUR LES MOBILITÉS GÉOGRAPHIQUES

L'UNSA n'a pas signé l'accord proposé par la DRH et demande la reprise des négociations avec le nouveau Directeur général, Eric Lombard !

LE CONTEXTE :



La Cour des comptes a demandé à la CDC de se mettre en conformité avec les textes de la Fonction publique concernant les indemnités de mobilité géographique, ce qui a pour conséquence de mettre fin aux indemnités figurant dans l'accord-cadre pour les personnels publics et privés.

Comme pour l'IDR, la Direction a négocié avec les organisations syndicales représentatives et présenté au Comité technique national du 15 novembre 2017 un avenant à l'accord relatif aux parcours professionnels et à la mobilité interne individuelle au sein de l'EP, de même qu'un arrêté du Directeur général.

Le projet d'arrêté se base sur le décret n° 2008-369 du 17 avril 2008 portant création d'une indemnité temporaire de mobilité. Le projet d'avenant modifie l'article 16 de l'accord mobilité. Les nouvelles dispositions comportent des avancées par rapport aux règles de la Fonction publique, **mais aussi beaucoup de reculs par rapport aux dispositions actuelles.**

A l'inverse de la négociation « IDR » qui sécurise et améliore les droits de la majorité des personnels, l'accord « Mobilité géographique » réduit considérablement les droits actuels !

LE PROJET DE LA DRH :

L'indemnité de mobilité se décompose en 3 parties :

1. **Indemnité Forfaitaire de Mobilité (IFM)** pour le déménagement basée sur le volume ou le poids du mobilier, le kilométrage, la composition du foyer plus un forfait.
2. **Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM)** d'un montant de
 - 10 000€ pour une affectation en région Ile-de-France, dans un territoire d'Outre-mer ou dans l'une des communes suivantes : Amiens, Besançon, Châlons en Champagne, Clermont-Ferrand, Dijon, Limoges, Nancy. Ou bien depuis un territoire d'Outre-mer vers la France métropolitaine.
 - 8 000€ pour une affectation dans une direction régionale, dans l'un des services sur les sites de Bordeaux, Angers, Cholet, Metz ou Blois.

L'Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM) est versée sur une période de référence de 3 ans :

- 40% la 1^{ère} année, lors de l'installation.
 - 20% au bout de 1.5 ans – à la moitié de la période de référence.
 - 40% au bout de 3 ans, au terme de la période de référence.
3. **Une revalorisation de 500€ bruts intégrée dans la rémunération de base**, correspondant à la PFT pour les fonctionnaires ou en nombre de points pour les salariés.



Globalement, pour l'UNSA, ce projet d'accord est en nette régression et comporte des dispositions contraignantes qui freineront les mobilités géographiques des personnels, particulièrement dans le Réseau et vers les établissements de province :

- ↘ Les primes sont très inférieures aux montants actuels.
- ↘ L'Indemnité Temporaire de Mobilité (ITM) est versée en 3 ans alors que le besoin se situe au moment du déménagement.
- ↘ Le conjoint est pris en compte pour le calcul de l'IFM en fonction de ses ressources, ce qui va limiter fortement les conditions d'octroi.
- ↘ Les enfants sont pris en compte au sens prestations sociales et non fiscal, c'est-à-dire jusqu'à 20 ans dans la plupart des cas.
- ↘ La revalorisation de 500€ bruts, même si elle est intégrée à la rémunération nécessite 18 années pour arriver au final à 9 000€. **Elle ne répond pas aux besoins des personnes en milieu ou fin de carrière.**

Exemples :

Bordeaux /Paris avec 2.5 parts fiscales : ancien calcul = 28 501€
Prime nouveau calcul (IFM + ITM) = 12 653€ au bout de 3 ans + 500€ bruts de revalorisation de la rémunération.

Paris / Antilles Guyane avec 1 part fiscale : ancien calcul = 28 784€
Prime nouveau calcul (IFM + ITM) = 14 123€ au bout de 3 ans + 500€ bruts de revalorisation de la rémunération.

ENFIN, LE DIRECTION N'A PAS RÉPONDU À NOS DEMANDES CONCERNANT :



- L'augmentation du montant des différentes primes et la possibilité de les verser plus tôt, notamment au moment du changement de résidence où les personnels ont des besoins, avec le déménagement, les enfants, la recherche d'un nouvel emploi pour le conjoint...
- La communication de données précises concernant la recherche d'emploi des conjoints : quel type de contrat et sous quel délai ?
- L'alignement de la prime de cherté Ile-de-France intégrée dans la PFT pour les fonctionnaires aux salariés de droit privé lors des mobilités.

L'UNSA demande à la DRH de revoir sa copie et de présenter un nouveau projet qui tienne compte de nos revendications et des besoins des salariés et des fonctionnaires de l'Établissement public CDC.

***Les votes CT du 15 novembre 2017**

Abstention : **UNSA** - CGC

Ne prend pas part au vote : CGT (position équivalente à une abstention)

Contre : CFDT

Absent : SNUP

